

Unité départementale des Alpes Maritimes
Nice Leader Tour Hermès,
64-66 route de Grenoble,
06286 NICE

NICE, le 19/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/09/2022

Contexte et constats

Publié sur 

CREATIONS ET PARFUMS

Route de Grasse
06530 ST CEZAIRE SUR SIAGNE

Références : 2022-719
Code AIOT : 0006406337

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/09/2022 dans l'établissement CREATIONS ET PARFUMS implanté Route de Grasse 06530 ST CEZAIRE SUR SIAGNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 22/09/2022 s'inscrit dans le cadre d'une plainte visant à contrôler la situation administrative de la société Créations et Parfums au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CREATIONS ET PARFUMS
- Route de Grasse 06530 ST CEZAIRE SUR SIAGNE
- Code AIOT : 0006406337
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise Création et Parfums est une installation de fabrication de compositions parfumées.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Lors de la visite du 22/09/2022, l'inspection a constaté la présence de stockage de matières premières hors périmètre de l'entreprise ce qui peut potentiellement présenter un danger environnemental. En effet, ces produits, souvent en attente de transit, sont stockés sans rétention associée. De ce fait, en cas d'incident, leur contenu peut être déversé dans les réseaux d'eaux pluviales jouxtant la route de desserte de l'établissement.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Classement ICPE	Code de l'environnement du 16/10/2017, article R.511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Bien que non classé au titre des installations classées pour la protection, le site doit davantage organiser sa gestion industrielle des flux de produits entrants et sortants de l'établissement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2017, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement rubrique 4510 et 1450 de la nomenclature des ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article R511-9 La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : Lors de la visite du 22/09/2022, l'inspection constate que l'établissement est classé au titre déclaration pour la rubrique 1450-2 (liquides inflammables) et de la déclaration avec contrôle pour la rubrique 4510-2 (dangereux pour l'environnement aquatique) au vu des quantités de substances détenues dans l'établissement le jour de la visite (respectivement 72 kg et 22 tonnes). L'inspection constate également que l'exploitant ne possède pas de déclaration et de ce fait que les contrôles périodiques pour ces deux rubriques ICPE n'ont pas été réalisés. Par mail du 25/11/2022, l'exploitant indique ne plus être classé au titre des 2 rubriques pré-citées. Il justifie cette diminution de stock par le fait qu'aujourd'hui la production de Créations & Parfums diminue progressivement en vu d'un déménagement courant décembre 2022. L'exploitant déclare détenir à la date de son mail 33 kg pour la rubrique 1450 et 18 tonnes pour la rubrique 4510. Des quantités qui en effet lui permettent de ne plus être classé au titre des ICPE.
Observations : Pour rappel, l'entreprise a été rachetée par Neroli group qui dispose également d'un site industriel en cours d'installation sur la zone.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet